

VILLE DE RENNES
PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE COHÉSION
SOCIALE / DIRECTION DE LA CULTURE
Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP)
pour la patinoire Le Blizz

Pièce-jointe : délibération

Complément d'information suite au CT du 16 juin 2017

Investissements à la charge de Citédia

Le montant des investissements de Citédia sont de 500.000 € sur 8 ans dont :

- 100.000€ pour le remplacement des surfaceuses.
- 120.000€ pour le remplacement du parc de karting.
- 50.000 € pour le remplacement du logiciel de gestion des entrées.
- 45.000€ pour le renouvellement de matériel scénographie et de projection/affichage.
- 25.000€ pour le bar (nouveau sol et renouvellement de l'électroménager).
- 15.000€ pour le réaménagement de la mezzanine en salle de réunion supplémentaire.
- 10.000€ pour le remplacement de l'éclairage de sécurité.
- 18.000€ pour la réfection des portes des vestiaires et du garage des surfaceuses.
- 20.000€ pour le remplacement des plinthes des pistes (tous les 5/6 ans).

Travaux supportés par la Ville

1.000.000€ vont être affectés aux travaux énergétiques pour répondre aux enjeux environnementaux, avec en sus un impact attendu sur les résultats d'exploitation du délégataire.

Données sociales

Sur le public :

- 2.810 entrées de centres de loisirs en 2016-2017.
- Un public venant de plus en plus de l'extérieur de Rennes et de la métropole (moins de 50% de la Métropole, près de 25% hors département).
- Les entrées scolaires sont stabilisées depuis quatre ans mais au plus bas depuis 2003. Elles sont vectrices de futures entrées famille, elles influencent donc ce type d'entrées.
- Il n'y a pas de perspectives chiffrées du tarif SORTIR! dans l'offre de Citédia malgré l'objectif indiqué par la Ville dans le contrat. Malgré un gel du tarif SORTIR! depuis plusieurs années, la fréquentation est en baisse constante passant de 8460 à 5970 entre 2012 et 2016.

Sur l'emploi :

L'emploi représente 14 personnels permanents (dont 1 professeur supplémentaire sur la nouvelle DSP et l'augmentation de 1500h d'ETP sur la partie technique) et une dizaine d'emplois saisonniers à contrat intermittent à durée indéterminée pour les périodes de fortes activités.

Annexe 1 : délibération

(Séance CM du 04 décembre 2017)

CL/GG

Sports et jeunesse – Patinoire municipale "le Blizz" – Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la patinoire municipale située Avenue des Gayeulles à Rennes – Approbation du contrat de délégation de service public – Autorisation de signature.

DS-VD du 15/11/17

Rapport,

Considérant que la convention de délégation de service public en date du 30 juillet 2012 confiant la gestion et l'exploitation de la patinoire municipale à la Société Patinoire Skating de Rennes arrive à son terme le 31 décembre 2017,

Il a été approuvé par la DCM 2017-0221 du 26 juin 2017 le principe de délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation de la patinoire municipale.

Madame la Maire a été autorisée par la DCM 2017-0221 du 26 juin 2017 à accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de service avec la Société Publique Locale "Citédia Métropole".

Les principales caractéristiques du cahier des charges servant de base à la consultation ont été approuvées par la DCM 2017-0221 du 26 juin 2017.

À la suite de ces décisions, le cahier des charges a été transmis à la Société Publique Locale "Citédia Métropole" afin de lui permettre de formuler une offre, avec échéance de remise au 1^{er} septembre 2017.

La Société Publique Locale "Citédia Métropole" a remis son offre dans le délai imparti.

La commission ad hoc a été réunie pour ouvrir puis formuler un avis sur l'offre remise par le candidat.

Des négociations ont été menées avec la Société Publique Locale "Citédia Métropole" afin que des compléments, précisions et reformulations soient apportés en sus du cahier des charges et de l'offre dans le but d'établir un contrat conforme aux exigences.

À l'issue de ces négociations, les deux parties se sont accordées sur la formulation d'un contrat devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Les principales caractéristiques du contrat à conclure sont les suivantes :

- Objet : Gestion de la patinoire municipale située avenue des Gayeulles à Rennes.

- Durée : Huit (8) ans.

- Prestations déléguées : La responsabilité du fonctionnement de la patinoire ; la gestion patrimoniale des équipements mis à sa disposition ; l'organisation du service ; la gestion technique, administrative et financière de la patinoire de façon à réserver un accueil spécifique au public et aux clubs ; la surveillance et la sécurisation du site et des installations mis à sa charge ; le respect de la réglementation ; la couverture des risques liés à l'activité par la souscription des assurances adéquates et notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers ; la politique d'animation, de communication et de promotion de la patinoire, y compris "hors les murs" ; percevoir auprès des usagers les redevances destinées à rémunérer les obligations à sa charge ; exploiter la cafeteria ; participer à toutes actions de nature à améliorer la qualité du service ; assurer un service public de qualité pour les usagers de la patinoire en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et répondant aux contraintes de service public ; assurer la gestion des 2200 heures de glace dévolues aux associations sportives conformément aux sujétions de service public imposées par l'autorité délégante.

La gestion du service est réalisée par le délégataire "à ses risques et périls" conformément aux dispositions des articles L 1411-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Sujétions de service public : Le délégataire doit réserver un volume annuel de 2200 heures aux associations de sports de glace désignées par la collectivité ; le délégataire assure prioritairement l'accueil des établissements scolaires du premier degré situés sur le territoire de la collectivité durant les créneaux horaires de temps scolaire, la prestation consistant en une mise à disposition d'une piste, des conditions d'accueil (vestiaires, sanitaires) et du matériel individuel pour chaque élève et leurs accompagnateurs et enseignants ; le délégataire met à disposition de l'autorité délégante la patinoire pour l'accueil à titre gracieux, des galas des clubs de glace à raison d'un weekend par an et par club ; le délégataire est tenu de mettre à disposition la patinoire jusqu'à cinq (5) jours par an pour des activités validées par l'autorité délégante.

- Responsabilité : Le délégataire déclare faire son affaire de tout contentieux avec les tiers à la présente convention et relatif à l'exécution de celle-ci.

Les dommages causés aux ouvrages, installations, matériels, appareils et process mis à disposition du délégataire sont une charge du délégataire, et à ce titre, il doit souscrire une assurance à cet effet.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis du propriétaire, des voisins, des tiers ou usagers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient survenant du fait des ouvrages, installations, matériels, appareils et process mis à la disposition ainsi que tout autre bien qui lui serait mis à disposition pendant toute la durée de l'exploitation.

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation et de ses activités. La responsabilité de l'autorité délégante ne peut pas être recherchée à ce titre. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers, des usagers et de ses cocontractants de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation.

Le délégataire assume à ses risques et périls, dans les conditions et limites du présent contrat, la gestion du service qui lui est confié, et fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Sauf cas de force majeure, le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

- Biens mis à disposition : L'autorité délégante met à la disposition du délégataire les ouvrages et équipements publics composant la patinoire municipale. Le délégataire utilisera l'équipement, les installations, les matériels et les locaux mis à sa disposition avec le même soin que s'il en était propriétaire.

- Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

Les travaux d'entretien, sont exécutés par le délégataire, à ses frais.

Le délégataire a la charge des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation sur tous les ouvrages composant la patinoire pour ceux relevant de la maintenance des niveaux 1 et 4 au titre de la norme EN 13-306.

L'exécution des travaux de renouvellement et de grosses réparations est répartie entre l'autorité délégante et le délégataire.

Les travaux de mise aux normes, d'amélioration et d'adaptation sont exécutés par l'autorité délégante.

- Conditions financières :

En contrepartie de l'utilisation des biens mis à disposition à titre onéreux, le délégataire verse d'une part une redevance fixe d'un montant de 30 000€ HT et d'autre part une redevance variable de participation aux résultats.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est annexé au rapport.

En dépenses et en recettes, le résultat consolidé sur la période 2017/2025 est de 8 253€ avec 13 075 091€ de produits et 13 066 838€ de charges.

- Les recettes principales :

Les recettes "Entrées" prises en compte ont été évaluées sur la base de la grille tarifaire proposée. La fréquentation de chaque type d'entrée a été déterminée sur la base de l'historique des précédents exercices. La fréquentation sur les années 2018-2022 est marquée par les Jeux Olympiques d'hiver qui suscite une affluence autour des sports de glace.

Une contribution financière forfaitaire sera versée trimestriellement pour tenir compte des contraintes de service public imposées au délégataire et d'un montant annuel de 382 000€ en 2018, de 482 000€ en 2019, puis de 632 000€ les années 2020 à 2025.

- Les dépenses principales :

Les achats non stockés de matières et fournitures : 3 175 052€ dont fluides (2 266 400€) et fournitures d'entretien (908 655€).

Les services extérieurs : 800 000€ dont contrats entretien et contrôles techniques (344 000€) et réparations (200 000€).

Les autres services extérieurs : 1 497 277€ dont frais de publicité (336 000€), frais de tiers extérieurs animation et sécurité (706 000€), frais postaux et télécommunication (96 000€), rémunération de gestion (210 477€).

La quote-part des frais GIE : 884 004€ correspondant aux dépenses de la structure Citédia GIE supportées par la DSP. Le délégataire tient une comptabilité analytique permettant de refléter l'exact usage des moyens affectés au service.

Les impôts et taxes : 150 400€ dont CET, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et SACEM.

Les charges de personnel : 5 757 000€ regroupant la rémunération du personnel permanent ainsi que les charges sociales associées, les intérimaires et la formation du personnel.

La dotation aux amortissements : 481 558€ reprenant les amortissements de la précédente délégation ainsi que les amortissements sur les investissements prévus au cours de la DSP réalisés par le Délégataire.

Les redevances versées à la Ville de Rennes.

Soit, la redevance fixe : en contrepartie de l'utilisation des biens et des espaces publics mis à sa disposition par la Ville de Rennes, le délégataire lui versera une redevance annuelle fixe non révisable d'un montant de 30 000€ HT.

Et la redevance variable : 81 545€, la redevance étant composée de deux parties, l'une (RVa) basée sur 0.5% du chiffre d'affaire net sans que ce montant ne puisse entraîner un résultat net comptable annuel de la DSP inférieur à 0 et une partie (RVb) basée sur 12.5% du résultat intermédiaire (résultat net comptable-RVa).

- Tarification :

Le délégataire se rémunère sur l'exploitation du service, il est autorisé à percevoir auprès des usagers les redevances destinées à rémunérer les obligations à sa charge.

Les tarifs sont annexés au contrat et appliqués pour la saison 2018/2019. Ils valent pour la durée du contrat. Avant le 31 mars de chaque année le délégataire pourra proposer une nouvelle grille tarifaire (évolution des tarifs existants ou création de nouveaux tarifs) à appliquer sur l'exercice suivant, soit au 1^{er} septembre de chaque année.

La collectivité autorise le délégant à utiliser l'équipement public pour des activités événementielles sans dégrader le niveau de service public. Le tarif appliqué sera calculé sur la base des tarifs de la grille tarifaire et il devra être rendu compte dans le rapport annuel d'activité annuel du tarif appliqué.

Une tarification réduite est appliquée aux titulaires de la carte SORTIR.

- Révision et réexamen du contrat : Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques du contrat, le délégant et le délégataire prévoient de se revoir pour examiner les incidences financières et procéder, le cas échéant, à la révision des conditions financières de la présente convention, par voie d'avenant.

- Inventaire :

Les biens affectés à l'exploitation du service sont répartis en trois catégories (biens de retour et biens de reprise et les biens propres) et font l'objet de trois inventaires distincts.

Inventaire A : Biens mis à disposition du délégataire par la Ville de Rennes à la date de prise d'effet du contrat (Biens de retour).

Inventaire B : Biens financés dans le cadre de la délégation, aux moyens des recettes perçues par le délégataire en exécution du contrat et appartenant dès leur réalisation ou leur acquisition à la Ville de Rennes.

Inventaire C : Biens utiles au service mais financés en dehors de la délégation.

- Modalités de contrôle : La Ville de Rennes dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Le délégataire fournit annuellement un rapport d'exercice et une annexe comprenant le compte rendu technique et financier.

Un comité de gestion est créé dès l'entrée en vigueur du contrat. Il se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin sur demande de l'une ou l'autre partie.

Un comité de suivi composé de représentant de la Ville de Rennes et du délégataire se réunira pour suivre les évolutions opérationnelles de la DSP. Il alertera le comité de gestion des problèmes qui pourraient remettre en cause l'équilibre de la DSP.

- Sanctions : Des sanctions pécuniaires et des pénalités sont prononcées au profit de l'autorité délégante dans les cas suivants :

Non-respect constaté des dispositions relatives aux travaux d'entretien, de maintenance, de grosses réparations et de renouvellement.

Non production des comptes et de l'état de mise à jour de l'inventaire dans le délai imparti.

Manquement aux obligations relatives aux assurances.

Interruption du service sans justification ou de remise d'un rapport manifestement et substantiellement non-conforme aux dispositions de l'article 28.1 du contrat.

Mise en régie provisoire en cas de faute grave du délégataire ou si le service n'est exécuté que partiellement.

Déchéance en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure plus le service dont il a la charge depuis plus d'un mois.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le contrat de délégation de service public ainsi établi et d'autoriser Madame la Maire à le signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- (1) Approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes à conclure avec la Société Publique Locale Citédia Métropole pour la gestion de la patinoire municipale.
- (2) Fixer les tarifs applicables à l'activité déléguée tels que précisés dans les grilles tarifaires annexées au contrat.
- (3) Autoriser Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de service avec la Société Publique Locale "Citédia Métropole".